

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du vingt et un mai deux mille vingt et un avec affichage à la porte de la Mairie* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Aymar de Gouvion Saint Cyr, Maire des Portes du Coglais.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 18
- Votants : 23

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

| | | | |
|----------------------------|---|-----------------------|---|
| de GOUVION SAINT CYR Aymar | P | GOUDAL Patrice | P |
| DESLOGES Jean | P | MALLE Thierry | P |
| MONTEBAULT Mélanie | P | LECÈNE Yoann | P |
| HAMEL Constant | R | LERAY Christine | P |
| LEMONNIER Tiphaine | P | BOIROUX Céline | R |
| PETIT Jean-Marc | P | HARDY Laure | P |
| SALLOT Véronique | P | PIGEON Alison | R |
| POMMEREUL Edith | P | JÉGAT Francis | P |
| BRARD Hervé | P | CELLIER CHENOIR Lydie | P |
| DUBOIS Catherine | P | COCHET Laëtitia | R |
| PORCHER Patrice | R | FOUQUET Gaëtan | P |
| VALLÉE Pascal | P | | |

Avait donné pouvoir :

| Mandant | Mandataire | Procuration pour |
|-----------------|----------------------------|-----------------------|
| HAMEL Constant | MALLE Thierry | Ensemble de la séance |
| PORCHER Patrice | VALLÉE Pascal | Ensemble de la séance |
| PIGEON Alison | de GOUVION SAINT CYR Aymar | Ensemble de la séance |
| BOIROUX Céline | HARDY Laure | Ensemble de la séance |
| COCHET Laëtitia | CELLIER CHENOIR Lydie | Ensemble de la séance |

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Mélanie Montembault a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil du 29 avril 2021.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 29 avril 2021.

- 1) Mise en vente maison Maillard place de l'église Coglès.

Monsieur le Maire évoque le bien immobilier communal situé 4 place de l'église à Coglès (dite Maison Maillard). Il rappelle qu'une évaluation des domaines a été réalisée en novembre 2017, et qu'après vérification, ce bien issu d'un leg ne comporte pas de servitude qui empêcherait sa mise en vente.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur le principe d'une mise en vente de cette maison.

Les membres du Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre) :

- **Acceptent le principe de mise en vente de la maison située 4 place de l'église à Coglès.**
- **Demandent qu'une mise à jour de l'évaluation du bien soit réalisée par le service des domaines.**
- **Demande qu'une division parcellaire soit réalisée par un géomètre de manière à délimiter une surface d'environ 200m² autour du bien immobilier, surface mise en vente avec la maison.**
- **Autorisent Monsieur le Maire ou en cas d'absence Jean Desloges, premier adjoint, à signer un compromis de vente.**

- 2) Achat d'un garage suivant accord négocié avec le vendeur

Monsieur le Maire évoque aux membres du Conseil municipal la possibilité d'acquérir un garage situé rue du Chemin vert à Coglès (parcelle AB 265). Il précise que cette acquisition permettrait d'accéder à des parcelles communales non viabilisées situées au nord de ce garage (ancien emplacement des serres municipales). Un accord de principe a été obtenu auprès de l'actuel propriétaire, M. Lagré. Celui-ci est d'accord pour vendre ce bien pour la somme de 2000 euros, frais de notaires à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de délibérer sur cette possibilité d'acquisition.

Les membres du Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions) :

- **Décident de procéder à l'acquisition du garage situé rue du Chemin vert (parcelle AB 265) pour la somme de 2000,00 euros.**

- **Précisent que les frais notariés seront à la charge de la commune.**
- **Autorisent M. le Maire, ou en cas d'absence M. Jean Desloges, premier adjoint, à signer les documents et actes nécessaires à cette acquisition.**
- **3) Délibération de principe pour échange de terrains avec Communauté de Communes dans le cadre de l'aménagement des Petites Cours.**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement des « Petites Cours » à Montours. Il précise qu'un des volets de l'aménagement consiste à refaire la voirie de l'impasse des Petites cours. Ces travaux nécessitent d'avoir la maîtrise foncière du bien à aménager.

Des négociations sont en cours d'achèvement avec les propriétaires particuliers. Pour sa part, Couesnon Marches de Bretagne est propriétaire de plusieurs biens immobiliers dont les limites parcellaires sont situées dans l'emprise des futurs travaux. Par ailleurs cette même Communauté de commune est propriétaire de l'ancien commerce multiservice situé place St Melaine. Ce commerce serait mis en vente dans le cadre d'un changement de destination (habitation), mais il ne comporte pas de place de stationnement attitrée, la « rue du Roc » attenante étant une parcelle privée de la commune des Portes du Coglais.

Dans ces conditions, l'opportunité d'un échange a été projeté avec les élus intercommunaux : un échange surface pour surface entre les deux îlots, les frais notariés et de division parcellaire étant pris en charge pour moitié par les deux collectivités.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur le principe d'échange foncier avec Couesnon Marches de Bretagne.

Les membres du Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Acceptent le principe d'échange foncier (surfaces équivalentes) avec Couesnon Marches de Bretagne entre les parcelles communautaires situées dans l'emprise de l'aménagement de l'impasse des petites cours et la parcelle communale de la rue du Roc.**
- **Précisent que les frais liés à cet échange (actes notariés, divisions éventuelles...) seront pris en charge pour moitié par la commune.**
- **4) Information SDE 35 effacement de réseaux Coglès : demandes d'études validées.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les projets de rénovation des centres bourgs. Il précise que les rues de Normandie et du Chemin vert à Coglès comportent encore des réseaux aériens électriques basses tension et éclairages publiques. Des avants projets ont été fournis par le SDE 35 (Syndicat des Energies 35).

| Nature des travaux | Rue de Normandie (€ HT) | Rue du Chemin Vert (€ HT) |
|---|---|--|
| Travaux électrique basse tension | 51 284.20 (reste à charge 10 256.84) | 47 165.80 (reste à charge 9 433.16) |
| Travaux sur éclairage public | 18 185.20 (reste à charge 6 328.45) | 25 515.60 (reste à charge 8 879.43) |
| Travaux sur infrastructures télécommunication | 11 747.40 (pas d'aide) | 10 672.70 (pas d'aide) |

Une demande de devis détaillée a été faite auprès du SDE 35 de manière à effacer ces réseaux avant les travaux.

- 5) Coût de fonctionnement de l'école publique Victor Hugo année 2020.

Monsieur le Maire présente le coût de fonctionnement de l'école publique Victor Hugo pour l'année 2020 :

| Intitulé | Primaire | Maternelle | Total |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| Eau | 143,51 | 143,51 | 287,01 |
| Electricité | 1148,65 | 1148,65 | 2297,29 |
| Combustibles | 1865,28 | 1865,28 | 3730,56 |
| Autres fournitures non stockées | 195,61 | 195,61 | 391,21 |
| Fournitures d'entretien | 372,55 | 372,55 | 745,09 |
| Fournitures de petit équipement | 299,95 | 299,95 | 599,90 |
| Locations immobilières (ccc) | 0,00 | 0,00 | |
| Entretien bâtiments | 1942,53 | 1942,53 | 3885,06 |
| Maintenance | 640,57 | 640,57 | 1281,14 |
| Autres matières et fournitures | 66,39 | 33,20 | 99,59 |
| Assurances | 375,23 | 375,23 | 750,47 |
| Autres frais divers (Piscine + intervenants) | 1004,67 | 502,33 | 1507,00 |
| Transport | 648,00 | 324,00 | 972,00 |
| Frais d'affranchissement | 0,00 | 0,00 | |
| Frais de télécommunication | 450,37 | 450,37 | 900,73 |
| charges de personnel | 13587,25 | 32763,72 | 46350,97 |
| | | | |
| Total des charges 2020 | 22740,54 | 41057,48 | 63798,01 |
| | | | |
| Nombre d'élèves en 2020 | 54 | 37 | 91 |
| | | | |
| Coût moyen par élève | 421,12 | 1109,66 | 701,08 |
| Coût départemental 2020 | 386 | 1262 | |

- Monsieur le Maire propose de demander aux communes de résidence de participer à ces frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'école publique lors de la rentrée 2020-2021.

LIEU DE RESIDENCE DES ELEVES SCOLARISES à la rentrée 2020-2021

| Communes | Primaire | Maternelle | Total | Coût primaire | Coût maternelle | Total |
|-----------------|----------|------------|-------|---------------|-----------------|----------|
| LPDC | 45 | 29 | 74 | 18950,45 | 32180,19 | 51130,63 |
| Poilly | 2 | 1 | 3 | 842,24 | 1109,66 | 1951,90 |
| St Germain-en-C | 2 | 4 | 6 | 842,24 | 4438,65 | 5280,89 |
| Le Ferré | 2 | 3 | 5 | 842,24 | 3328,98 | 4171,23 |
| Le Chatellier | 0 | 0 | 0 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Villamée | 2 | 0 | 2 | 842,24 | 0,00 | 842,24 |
| Avranches | 0 | 0 | 0 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Maen Roch | 1 | 0 | 1 | 421,12 | 0,00 | 421,12 |
| Total | 54 | 37 | 91 | 22740,54 | 41057,48 | 63798,01 |

**Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé ci-avant,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

Article premier : Cet état de dépenses est approuvé, représentant un coût de 1 109,66 € par élève en classe de maternelle et 421,12 € par élève en classe primaire.

- **Article deux :** Il est précisé que ces montants seront la base de la participation de la commune des PORTES DU COGLAIS au profit de l'école privée de la commune des PORTES DU COGLAIS pour l'année 2021.
- **Article trois :** Monsieur le Maire est autorisé à demander aux communes de résidence de participer aux frais de fonctionnement 2020.
- **Article quatre :** Monsieur le Maire est chargé d'émettre un titre de recettes aux communes de Poilly : 1951,90 €, St Germain en Coglès : 5280,89 €, Le Ferré : 4171,23 €, Villamée : 842,24 €.

Le conseil municipal demande, pour le prochain conseil, des informations concernant l'absence de demande de participation à la commune de Maen Roch.

- 6) Demandes de participation d'écoles extérieures

MAEN ROCH

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de contribution financière d'un montant de 6392,76 € au titre de l'année scolaire 2020/2021 pour 12 enfants domiciliés aux Portes du Coglais scolarisés en classe élémentaires (11) et maternelle (1) dans les écoles Jacques Prévert et Jules Verne de Maen Roch. Les montants demandés sont de :

- 440,45 € X 11 = 4 844,95 € élémentaire
- 1547,81 € X 1 maternelle = 1547,81 € maternelle

L'article L212-8 du Code de l'Education mentionne que la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles ou

élémentaires publiques se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence si le maire de celle-ci a donné son accord à la scolarisation.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1/01/2017 la commune des Portes du Coglais possède une école publique sur son territoire et qu'avant cette date la commune de Montours possédait une école publique sur son territoire.

Monsieur le Maire constate que dans la liste des élèves scolarisés à Maen Roch figure 4 enfants originaires de Montours et 8 enfants originaires de La Selle en Coglès et Coglès, qui pour ces derniers, la plupart sont issus d'une fratrie qui était déjà scolarisée à Maen Roch avant le 1/01/2017 ou scolarisés avant le 1/01/2017.

Considérant les cas dérogatoires qu'occasionne ces scolarisations de fratrie,
Considérant que Montours possédait une école publique avant le 1/01/2017,

Monsieur le Maire propose d'accorder la participation pour :

- 1 élève de maternelle
- 7 élèves d'élémentaire

Dont les frais s'élèvent à :

- 1 X 1547,81 € = 1 547,81 €
- 7 X 440,45 € = 3 083,15 €

Soit un montant total de 4 630,96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de verser à Maen Roch une participation d'un montant de 4 630,96 € pour**
 - o **7 enfants scolarisés en élémentaire**
 - o **1 enfant scolarisé en maternelle.**

SAINT AUBIN DU CORMIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de contribution financière d'un montant de 287,15 € au titre de l'année scolaire 2020/2021 pour 1 enfant domicilié aux Portes du Coglais (Montours) scolarisé en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), en classe élémentaire à l'école Alix de Bretagne de St Aubin du Cormier. Le montant demandé est de :

- 287,15 € X 1 élémentaire = 287,15 €

L'article L212-8 du Code de l'Education mentionne que la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles ou élémentaires publiques se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence si le maire de celle-ci a donné son accord à la scolarisation sauf pour les classes ULIS (l'accord de la commune de résidence n'est pas nécessaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre) :

- **Décide de verser à la commune de St Aubin du Cormier une participation d'un montant de 287,15 € pour :**
 - o **1 enfant scolarisé en ULIS élémentaire.**
 - o

LECOUSSE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de contribution financière d'un montant de 3730,96 € au titre de l'année 2020/2021 pour 5 enfants (2 fratries) domiciliés aux Portes du Coglais (La Selle en Coglès et Coglès) scolarisés en classe maternelle pour 3 élèves et en classe élémentaire pour 2 élèves au groupe scolaire Montaubert de Lécousse.

Les montants demandés sont :

- 923,98 € X 3 maternelle = 2 771,94 €
- 479,51 € X 2 élémentaire = 959,02 €
- Soit 3 730,96 €

Après avoir pris l'attache des services préfectoraux, Monsieur le Maire explique que pour la :

Fratrie de 3 enfants

- L'aînée de la famille a été scolarisée avant la création de la commune nouvelle et de l'existence d'une école publique (enfant domicilié à La Selle en Coglès)
- D'autre part, l'inscription de l'aînée en CP était justifiée du fait de la présence de la 2^{ème} en maternelle,
- L'inscription de la 3^{ème} était justifiée du fait aussi de la présence en maternelle de la 2^{ème}.

Considérant les cas dérogatoires qu'occasionne ces scolarisations,

Monsieur le Maire propose d'accorder la participation pour :

- L'aînée de la famille qui est en classe élémentaire dont les frais s'élèvent à : 479,51 €
- La dernière de la famille qui est en classe maternelle dont les frais s'élèvent à : 923,98 €
- Soit un montant de 1403,49 €

Fratrie de 2 enfants

Ces 2 enfants domiciliés à Coglès auraient dû être inscrits à l'école publique de notre commune,

toutefois ils peuvent terminer leur cycle à l'école de Lécousse mais sans participation de notre commune.

Monsieur le Maire propose de ne pas participer pour ces 2 enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1voix contre) :

- **Décide de verser une participation d'un montant de 1403,49 € pour**
 - o **1 enfant scolarisé en élémentaire**
 - o **1 enfant scolarisé en maternelle.**

SAINT GERMAIN EN COGLES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de contribution financière d'un montant de 4454 € au titre de l'année 2020/2021 pour 7 enfants domiciliés aux Portes du Coglais (Montours) scolarisés en classe maternelle pour 2 élèves et en classe élémentaire pour 5 élèves à l'école St Jacques de Compostelle à St Germain en Coglès.

Les montants demandés sont :

- 1262 € X 2 maternelle = 2524 €
- 386 € X 5 élémentaire = 1930 €
- Soit 4 454 €

Monsieur le Maire expose que la commune des Portes du Coglais possède une école publique ainsi qu'une école privée et que dès lors la scolarisation de ces enfants aurait pu se faire dans l'une des écoles que soutient la commune.

Monsieur le Maire propose de refuser la participation aux frais de fonctionnement de l'école St Jacques de

Compostelle de St Germain en Coglès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1voix contre) :

- **Décide de ne pas verser de participation pour le fonctionnement de l'école St Jacques de Compostelle de St Germain en Coglès.**

SAINTE JAMES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de contribution financière au titre de l'année scolaire 2020/2021 pour 1 enfant domicilié aux Portes du Coglais (Montours) scolarisé en classe élémentaire à l'école Immaculée Conception de St James (50).

L'article L212-8 du Code de l'Education mentionne que la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles ou élémentaires publiques se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence si le maire de celle-ci a donné son accord à la scolarisation.

Monsieur le Maire expose qu'aucun accord n'a été délivré pour cette scolarisation et que la commune de Montours possédait une école privée et publique sur son territoire et que cette scolarisation à l'extérieure n'était pas justifiée par un autre motif.

Monsieur le Maire propose de ne pas accorder de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1voix contre) :

- o **Décide de ne pas verser de participation pour le fonctionnement de l'école de St James (Manche).**

QUESTIONS DIVERSES, QUESTIONS ORALES